

Nous, les représentants de gouvernements, aurons des choix difficiles à faire, vu la multitude d'idées nous étant offertes. Ma délégation s'efforcera donc d'évaluer les diverses propositions d'après trois grands critères : la possibilité de réalisation, la mesure où la proposition améliorera la «transparence» dans le contexte du respect de la Convention, et le coût (...) Voilà pourquoi ma délégation préfère parler ici de la création d'un «régime de conformité» qui intégrera non seulement les mesures de renforcement de la confiance, mais aussi les mesures de vérification (...) En 1970, le gouvernement canadien a déclaré unilatéralement qu'il n'utiliserait jamais d'armes biologiques ou à toxines. La mesure formelle qu'il a adoptée plus récemment au sujet du Protocole de 1925 visait tout simplement à garantir qu'aucune incertitude ne subsiste nulle part quant à l'aversion indescriptible que le Canada éprouve pour la guerre biologique et les moyens de la mener (...) Notre objectif à tous n'est rien de moins que l'adoption d'une convention universelle à laquelle adhéreront sans réserves tous les États parties. C'est là, je pense, un objectif réalisable.<sup>2</sup>

Le Canada, actif à tous les niveaux de la conférence d'examen, a cherché en particulier à faire renforcer les mesures de confiance et définir des mesures de vérification. De concert avec la Finlande, il a préconisé avec succès l'ajout d'une mesure de confiance aux termes de laquelle les États doivent déclarer chaque année leurs installations fabriquant des vaccins. Pour la première fois, le régime de la Convention s'applique à l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, le Canada a vivement recommandé que l'on élabore des mesures de vérification et il a proposé qu'en l'occurrence, les États commencent à dresser une liste indicative. Il a accepté le compromis du Groupe spécial mis sur pied pour examiner l'applicabilité de telles mesures, et il y sera représenté.

En préparation à la conférence d'examen, le Canada a publié deux documents sur les armes biologiques qu'il a distribués aux délégués présents. Dans l'un, émanant du ministère de la Défense nationale et intitulé «*Transparency Mechanisms for the Canadian Chemical and Biological Defence Program*»<sup>3</sup> étaient exposés les processus d'examen civil élaborés par le Canada. L'autre, rédigé par le ministère des Affaires extérieures sous le titre «*Novel Toxins and Bioregulators*»,<sup>4</sup> examinait les problèmes posés par la vérification s'agissant de la Convention. De plus, le ministère des Affaires extérieures a rédigé une brochure intitulée «*Biological and Toxin Weapons: Be Vigilant*», destinée à avertir les savants, les industriels et les commerçants des risques de détournement de cultures et d'instruments «sensibles».

---

<sup>2</sup> «Le Canada demande la création d'un 'régime de conformité' pour la CABT», *Le Bulletin du désarmement*, n° 17, automne 1991, p. 20-21.

<sup>3</sup> Ministère de la Défense nationale, *Transparency Mechanisms for the Canadian Chemical and Biological Defence Program*, Ottawa, 1991.

<sup>4</sup> Ministère des Affaires extérieures, *Novel Toxins and Bioregulators: The Emerging Scientific and Technological Issues Relating to Verification and the Biological and Toxin Weapons Convention*, Ottawa, 1991.